

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1784-01-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE »**

Ce règlement a pour objet d'élargir le pouvoir de vérification de la conformité de la plantation d'un arbre du fonctionnaire responsable.

RÈGLEMENT 1784-01-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE »

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le paragraphe 13 de l'article 5 du règlement 1784-00-2021 est remplacé par le suivant :

« §13. Par le dépôt de sa demande, le demandeur autorise le fonctionnaire responsable de la Ville à procéder, de quelque manière que ce soit, à des vérifications sur la conformité de la plantation et des informations inscrites sur le formulaire de demande de remise; »

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 24 avril 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière